SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

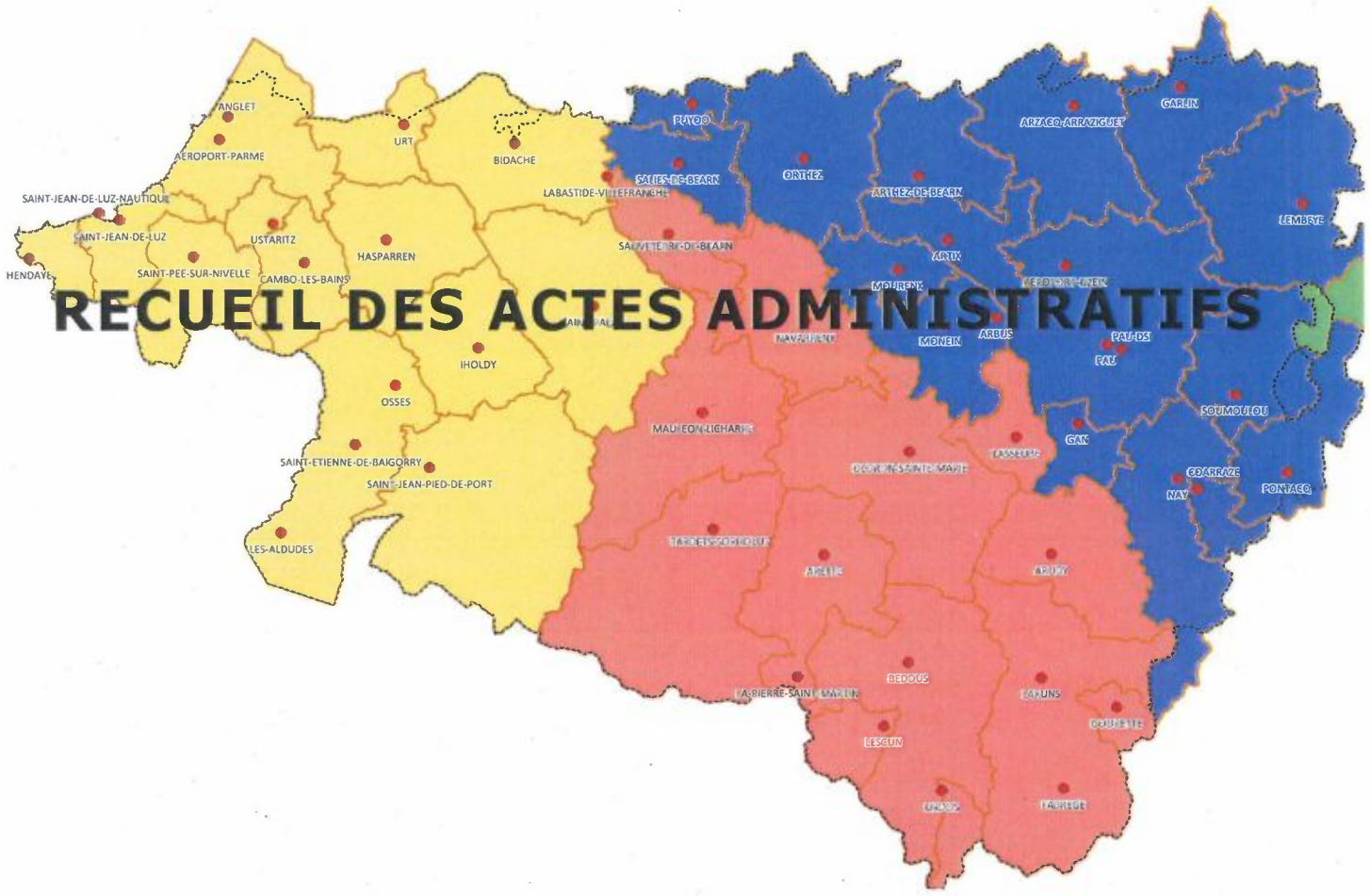

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 73 – Septembre / Octobre /Novembre / Décembre 2017

Le code de la sécurité intérieure et plus particulièrement le code général des collectivités territoriales (art.R1424-17) prévoient que le **dispositif** des délibérations du conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.

Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du conseil d'administration, peuvent être consultés à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Maréchal Leclerc à PAU.

Directeur de la publication : **Jean-Pierre MIRANDE**

SDIS 64
BP 1622 – 64016 PAU Cedex
0820 12 64 64
05 59 80 22 41

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
N° 73 – Septembre / Octobre / Novembre / Décembre 2017

SOMMAIRE

1 - Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau

N° délibération	Libellé	Page
	BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 12 septembre 2017	
N°2017/147	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre le 1ER RPIMA et le SDIS64 (M.GODEAU) Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	1
N°2017/148	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la commune d'Arzacq-Arraziguet et le SDIS64 (M.NEMERY) Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	3
N° 2017/149	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la commune d'Arzacq-Arraziguet et le SDIS64 (M.CASTERA) Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	5
N° 2017/150	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la commune d'Arzacq-Arraziguet et le SDIS64 (M.LABORDE) Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	7
N° 2017/151	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la commune de Bidache et le SDIS64 (M.LABAT) Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	9
N° 2017/152	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la communauté de communes des Luys en Béarn et le SDIS64 (M.PIARROU) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	11
N° 2017/153	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la communauté de communes des Luys en Béarn et le SDIS64 (M.RICART) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	13
N° 2017/154	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la communauté de communes des Luys en Béarn et le SDIS64 (M. HILLEWAERE) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	15

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

N° délibération	Libellé	Page
N° 2017/155	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la commune de Garlin et le SDIS64 (M.BARRÈRE) Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	17
N° 2017/156	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la commune de Garlin et le SDIS64 (M.CASSAGNE) Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	20
N° 2017/157	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la commune de Garlin et le SDIS64 (M.DESPERES) Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	22
N° 2017/158	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la commune de Garlin et le SDIS64 (M.SABRAN) Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	24
N° 2017/159	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la commune de Garlin et le SDIS64 (Mme POMENTE) Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	26
N° 2017/160	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre INEO AQUITAINE et le SDIS64 (M.MANGIN) Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	28
N° 2017/161	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre NOVASEP SYNTHESIS et le SDIS64 (M.GIL) Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	30
N° 2017/162	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre le Rectorat de Bordeaux et le SDIS64 (Mme GEINDREAU) Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	32
N° 2017/163	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre Sébastien MAFFRAND Paysage et le SDIS64 (M. Romain ESCUTARY) Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	34
N° 2017/164	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la commune de Thèze et le SDIS64 (M. PINTO DA SILVA) Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	36
N° 2017/165	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre le Département64 et le SDIS64 (M. BERGOULI) Autorisation à signer - *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	38

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

N° délibération	Libellé	Page
N° 2017/166	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées et le SDIS64 (M. BELLEHIGUE) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	40
N° 2017/167	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées et le SDIS64 (M. CHEMINOT) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	42
N° 2017/168	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées et le SDIS64 (M. DOMENGÉ) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	44
N° 2017/169	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées et le SDIS64 (M. HOCQUARD) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	46
N° 2017/170	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées et le SDIS64 (M. LE GOFF) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	48
N° 2017/171	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées et le SDIS64 (M. LEMERCIER) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	50
N° 2017/172	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées et le SDIS64 (M. RISCO) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	52
N° 2017/173	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la commune de Pau et le SDIS64 (M. BERNETEAU) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	54
N° 2017/174	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la commune de Pau et le SDIS64 (M. BORDENAVE-VIGNAU) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	56
N° 2017/175	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la commune de Pau et le SDIS64 (M. CACHAU) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	58
N° 2017/176	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la commune de Pau et le SDIS64 (M. CAROL) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	60
N° 2017/177	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la commune de Pau et le SDIS64 (M.DAMEZ) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	62

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

N° délibération	Libellé	Page
N° 2017/178	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la commune de Pau et le SDIS64 (M.DUPUIS) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	64
N° 2017/179	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la commune de Pau et le SDIS64 (M.GARCIA) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	66
N° 2017/180	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la commune de Pau et le SDIS64 (M.MONTIN) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	68
N° 2017/181	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la commune de Pau et le SDIS64 (M.PARIGOT) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	70
N° 2017/182	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la commune de Pau et le SDIS64 (M.ROUAN) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	72
N° 2017/183	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la commune de Pau et le SDIS64 (M.TAVERNIER) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	74
N° 2017/184	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la commune de Pau et le SDIS64 (M.VILLALON) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	76
N° 2017/185	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la commune de Saint-Étienne-de-Baïgorry et le SDIS64 (M.ETCHECHOURY) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	78
N° 2017/186	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la commune de Saint-Étienne-de-Baïgorry et le SDIS64 (M.GAICOECHA) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	80
N° 2017/187	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la commune de Saint-Étienne-de-Baïgorry et le SDIS64 (M.LASAGA) Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	82
N° 2017/188	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la commune de Saint-Étienne-de-Baïgorry et le SDIS64 (M.ROZADOS) Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	84
N° 2017/189	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luys en Béarn et le SDIS64 (M.BLEYS) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	86
N° 2017/190	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre l'ETAP et le SDIS64 (M.LEFRANÇOIS) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	88

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

N° délibération	Libellé	Page
N° 2017/191	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre l'E.H.P.A.D Le Clos Saint Jean Groupe COLISÉE et le SDIS64 (Mme DE SOUSA) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	90
N° 2017/192	Demande de protection fonctionnelle d'un sapeur-pompier professionnel du SDIS64 - PF2017/01 *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28/09/17)*	92
N° 2017/193	Demande de protection fonctionnelle d'un sapeur-pompier professionnel du SDIS64 - PF2017/02 *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28 /09/17)*	93
N° 2017/194	Demande de protection fonctionnelle d'un sapeur-pompier professionnel du SDIS64 - PF2017/03 *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28/09/17)*	94
N° 2017/195	Demande de protection fonctionnelle d'un sapeur-pompier professionnel du SDIS64 - PF2017/04 *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28/09/17)*	95
N° 2017/196	Demande de protection fonctionnelle d'un sapeur-pompier professionnel du SDIS64 - PF2017/05 *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28/09/17)*	96
N° 2017/197	Demande de protection fonctionnelle d'un sapeur-pompier professionnel du SDIS64 - PF2017/06 *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28/09/17)*	97
N° 2017/198	Demande de protection fonctionnelle d'un sapeur-pompier professionnel du SDIS64 - PF2017/07 *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28/09/17)*	98
N° 2017/199	Demande de protection fonctionnelle d'un sapeur-pompier professionnel du SDIS64 - PF2017/08 *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28/09/17)*	99
N° 2017/200	Marché de services de télécommunications pour l'interconnexion en réseau des différents sites – Avenant n°1 – Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	100
N° 2017/201	Admission en non-valeur de créances non recouvrées *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	101
N° 2017/202	Convention de mise à disposition d'un site par les Ets LACADÉE Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	102
N° 2017/203	Convention de mise à disposition de sites par les Ets LACADÉE Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	103
N° 2017/204	Convention de mise à disposition d'un site par TEPF - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	104
N° 2017/205	Convention de mise à disposition de la piscine de Billère par la commune de Billère - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	105

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

N° délibération	Libellé	Page
N° 2017/206	Convention de mise à disposition de la piscine de Saint-Jean-de-Luz par la SARL ABELLIO - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	106
N° 2017/207	Convention SDIS64/CNFPT - formations professionnelles territorialisées Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	107
N° 2017/208	Convention de mise à disposition d'un terrain pour une formation COD2 PL - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	108
N° 2017/209	Convention de mise à disposition d'un terrain pour une formation COD2 PL - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	109
N° 2017/210	Convention de mise à disposition d'un bâtiment désaffecté pour des manœuvres de sauvetage - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	110
N° 2017/211	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de terrains de sport de la commune d'Anglet – autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	111
N° 2017/212	Convention de stage entre EISTI, un étudiant et le SDIS64 Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	112
N° 2017/213	Convention relative au projet PIGMA Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	113
N° 2017/214	Abrogation de la délibération du bureau du 13/06/17 relative à la convention de mise à disposition de locaux rue Albert 1er, à titre gracieux, par la ville de Bayonne durant les fêtes de Bayonne *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	114
N° 2017/215	Convention entre le 1ER RPIMa et le SDIS64 - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	115
N° 2017/216	Convention entre RTE et le SDIS64 - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/09/17)*	116
	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 05 octobre 2017	
N° 2017/217	Contributions des communes et des EPCI - Taux d'évolution annuel *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/10/17)*	117
N° 2017/218	Reprise d'une provision pour risques et charges *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/10/17)*	118
N° 2017/219	Décision modificative n°2 de l'exercice 2017 *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/10/17)*	119
N° 2017/220	Prestations et indemnités de conseil au payeur départemental *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/10/17)*	122

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

N° délibération	Libellé	Page
N° 2017/221	Rétrocession de biens immobiliers mis à disposition par la commune d'Oloron Sainte-Marie *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/10/17)*	123
N° 2017/222	Rétrocession de biens immobiliers mis à disposition par la commune d'Hendaye *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/10/17)*	125
N° 2017/223	Commission d'appel d'offres – Modification de sa composition *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/10/17)*	127
N° 2017/224	Modification du règlement intérieur du CASDIS *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 27/10/17)*	129
	BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 10 octobre 2017	
N° 2017/225	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la communauté de communes de LACQ-ORTHEZ et le SDIS64 (M. BRETHES) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/10/17)*	136
N° 2017/226	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la communauté de communes de LACQ-ORTHEZ et le SDIS64 (M.BONNAFON-LABORDE) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/10/17)*	138
N° 2017/227	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la communauté de communes de LACQ-ORTHEZ et le SDIS64 (M.BOURDET-PEES) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/10/17)*	140
N° 2017/228	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la communauté de communes de LACQ-ORTHEZ et le SDIS64 (M.DUCASSOU) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/10/17)*	142
N° 2017/229	Requête introduite devant le Tribunal administratif de Pau Autorisation à défendre *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/10/17)*	144
N° 2017/230	Requête introduite devant le Tribunal administratif de Pau Autorisation à défendre *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/10/17)*	145
N° 2017/231	Requête introduite devant le Tribunal correctionnel de Pau Autorisation à défendre *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/10/17)*	146
N° 2017/232	Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire du SDIS64 auprès de la MNT - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/10/17)*	147
N° 2017/233	Convention de mise à disposition, à titre onéreux, de formateurs du SDIS64 au profit du SDIS09 - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/10/17)*	148

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

N° délibération	Libellé	Page
N° 2017/234	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un terrain de manœuvre - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/10/17)*	149
N° 2017/235	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un terrain de manœuvre - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/10/17)*	150
N° 2017/236	Don de matériel informatique *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/10/17)*	151
	BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS **Séance du 21 novembre 2017**	
N° 2017/237	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la SARL BALAS et le SDIS64 (M. Gauthier BALAS) Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 06/12/17)*	154
N° 2017/238	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre EURALIS HOLDING et le SDIS64 (M. Florent BERNADAS) Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 06/12/17)*	156
N° 2017/239	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre UTE TUNEL INTERNACIONAL DE SOMPORT et le SDIS64 (M. Philippe UDAQUIOLA) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 08/12/17)*	158
N° 2017/240	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre le Département et le SDIS64 (M. Florian MAYSOUNAVE) Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 06/12/17)*	160
N° 2017/241	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre le Département et le SDIS64 (M. Laurent GOUILLARDOU) Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 06/12/17)*	162
N° 2017/242	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre le Département et le SDIS64 (M. Alain SANCHETTE) Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 06/12/17)*	164
N° 2017/243	Marché de fourniture d'équipements pour fourgon pompe tonne secours routier (FPTSR) Modification en cours d'exécution (avenant n°1) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture les 22/11 et 06/12/17)*	166
N° 2017/244	Marché d'acquisition de matériel d'incendie et de secours (23 lots) Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture les 22/11 et 06/12/17)*	168
N° 2017/245	Marché de prestations d'entretien et de réparation des véhicules de moins de 3,5 tonnes (avenant n°1) – autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture les 22/11 et 06/12/17)*	172
N° 2017/246	Demande de protection fonctionnelle d'un sapeur-pompier professionnel *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture les 22/11 et 06/12/17)*	174
N° 2017/247	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, des moyens du SDIS64 au profit du Département des Pyrénées-Atlantiques *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture les 22/11 et 06/12/17)*	176

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

N° délibération	Libellé	Page
N° 2017/248	Convention d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du CIS d'Oloron Sainte-Marie - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture les 22/11 et 06/12/17)*	178
N° 2017/249	Contrat de location saisonnière avec Adour-Pyrénées pour la période hivernale 2017/2018 à Gourette- Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture les 22/11 et 06/12/17)*	180
N° 2017/250	Contrat de location saisonnière avec l'agence Barosso pour la période hivernale 2017/2018 à Gourette -Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture les 22/11 et 06/12/17)*	182
N° 2017/251	Contrat de location saisonnière avec l'agence Harria pour la période hivernale 2017/2018 à La Pierre Saint-Martin - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture les 22/11 et 06/12/17)*	184
N° 2017/252	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un fourgon pompe tonne léger - Avenant n°1 - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture les 22/11 et 06/12/17)*	188
N° 2017/253	Réforme de matériels non roulants *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture les 22/11 et 06/12/17)*	190
N° 2017/254	Acceptation d'un don de matériels informatiques de la Société SCC *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture les 22/11 et 06/12/17)*	214
N° 2017/255	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et le SDIS64 – Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 08/12/17)*	216
	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 14 décembre 2017	
N° 2017/256	Décision modificative n°3 de l'exercice 2017 *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 18/12/17)*	**218**
N° 2017/257	Budget primitif 2018 – ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 18/12/17)*	**221**
N° 2017/258	Contribution des communes et des EPCI – montants arrêtés pour l'année 2018 *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 18/12/17)*	**223**
N° 2017/259	Règlement intérieur de la commission d'appel d'offres *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 18/12/17)*	231
N° 2017/260	Plan de formation du SDIS64 *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 18/12/17)*	235
N° 2017/261	Mise à jour du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels – indemnité de spécialité *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 18/12/17)*	239
N° 2017/262	Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel- RIFSEEP *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 18/12/17)*	243
N° 2017/263	Variation du régime indemnitaire en fonction de l'absence des agents *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 18/12/17)*	251

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

N° délibération	Libellé	Page
N° 2017/264	Attribution des chèques-déjeuners aux agents du SDIS *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 18/12/17)*	254
N° 2017/265	Modification des conditions d'attribution des chèques cadeaux pour les bénéficiaires de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 18/12/17)*	256
N° 2017/266	Adaptation de la fiche structure des lieutenants de SPP *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 18/12/17)*	258
N° 2017/267	Modification du règlement intérieur *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 18/12/17)*	260
N° 2017/268	Mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 18/12/17)*	264
	BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS **Séance du 19 décembre 2017**	
N° 2017/269	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la société S.E.R.E.T.R.A.M et le SDIS64 (M.LABORIE) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19/12/17)*	266
N° 2017/270	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre le Centre Hospitalier de Pau et le SDIS64 (M.BERAGNE) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19/12/17)*	268
N° 2017/271	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle et le SDIS64 (M. LOPERENA) Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 26/12/17)*	270
N° 2017/272	Demande de protection fonctionnelle d'un sapeur-pompier professionnel du SDIS64 (PF2016/02) *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 26/12/17)*	272
N° 2017/273	Demande de protection fonctionnelle d'un sapeur-pompier volontaire du SDIS64 (PF2017/10) *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19/12/17)*	274
N° 2017/274	Marché de fourniture et livraison de chèque évènements familiaux au profit des agents du SDIS 64- Modification en cours d'exécution (avenant n°2) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19/12/17)*	275
N° 2017/275	Marché de fourniture de véhicules légers hors route (VLHR) - Modification en cours d'exécution (avenant n°1) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19/12/17)*	276
N° 2017/276	Convention pour l'accueil de stagiaires de l'ENSOSP en immersion professionnelle dans le cadre de la formation d'intégration de lieutenant de 1ere classe SPP – Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19/12/17)*	277
N° 2017/277	Convention de mise à disposition à titre gracieux de terrains afin de réaliser des manœuvres de conduite d'engins tout terrain - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19/12/17)*	279
N° 2017/278	Convention de partenariat dans le domaine du risque industriel - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19/12/17)*	280
N° 2017/279	Convention de placement pour emplois entre la Société d'exploitation aéroportuaire AIR'PY et le SDIS64 - Avenant n°1 - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19/12/17)*	281

N° délibération	Libellé	Page
N° 2017/280	Suppression et création de postes *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19/12/17)*	282
N° 2017/281	Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19/12/17)*	283
N° 2017/282	Convention de placement pour emplois entre la Société d'exploitation aéroportuaire AIR'PY et le SDIS64 - Avenant n°1 - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19/12/17)*	285
N° 2017/283	Suppression et création de postes *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19/12/17)*	286
N° 2017/284	Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19/12/17)*	287

2 - Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
GGDR / SORM CM/CV N° 2017.7218	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance risques radiologiques du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques (additif à l'arrêté n°2017-1440 du 03 février 2017)	288
GGDR / SORM CM/CV N° 2017.7219	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention chimique du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°2 à l'arrêté n°2017-3189 du 22 mars 2017)	289
GGDR / SORM CM/CV N° 2017.7221	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaine de commandement du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°2 à l'arrêté n°2017-723 du 10 mars 2017)	290
GGDR / SORM CM/CV N° 2017.8128	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaine de commandement du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°3 à l'arrêté n°2017-723 du 10 mars 2017)	291
GGDR / CUS N° 2017.8697	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques modifiant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (arrêté n°2017.6576 du 30 juin 2017)	292
GGDR / CUS N° 2017.9071	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance risques radiologiques du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°2 à l'arrêté n°2017-1440 du 03 février 2017)	293

GGDR / CUS N° 2017.9073	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'intervention chimique du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques (additif à l'arrêté n°2017-3189 du 22 mars 2017)	294
GGDR / CUS N° 2017.11050	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes du GRIMP (Groupe de reconnaissance et d'intervention en Milieu Périlleux) du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques (additif à l'arrêté n°2017/6316 du 23 juin 2017)	295
GGDR / PP/CV N° 2017.11307	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques.	296
GGDR / CUS N° 2017.11646	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques modifiant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des nautoniers du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques (modifie arrêté n°2017/3696 du 04 avril 2017)	298
GGDR / CUS N° 2017.11649	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques modifiant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques (modifie arrêté n°2017/6576 du 30 juin 2017)	299
SHYS – N°2017/696	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste des membres titulaires et suppléants représentants de l'administration au Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail du SDIS64.	300
GDEC –2017.3513	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques établissant le tableau d'avancement au grade de caporal-chef du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques, au titre de l'année 2018	301
GDEC –2017.3514	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques établissant la liste d'aptitude au grade de sergent au titre de la promotion interne pour l'année 2018 du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques, au titre de l'année 2018	302
GDEC –2017.3521	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques établissant le tableau d'avancement au grade d'adjudant du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques, au titre de l'année 2018	303

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

GDEC N° 2017.3586	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et du Président du Conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques établissant le tableau d'avancement au grade de lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques, au titre de l'année 2018	305
GDEC N° 2017.3587	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et du Président du Conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques établissant le tableau d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques, au titre de l'année 2018	306
GDEC –2017.3588	Arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques établissant le tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnel du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques, au titre de l'année 2018	307
GDEC –2017.3589	Arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques établissant le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnel du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques, au titre de l'année 2018	308
GDAF/SJSA N°2017/21 DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Folco SALMIERI, en qualité de chef de salle opérationnelle	309
GDAF/SJSA N°2017/22 DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Nasr Eddine BEN ALLAL, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Lembeye	310
GDAF/SJSA N°2017/23 DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de fonction à M. Alain TREPEU, 3ème vice-président, membre du bureau en tant que représentant du Président du SDIS64 pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres, pour préparer, animer et suivre les dossier relatifs à la commission d'appel d'offres	312
GDAF/SJSA N°2017/24 DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Christophe MOURGUES, en qualité de chef du groupement Sud	314
GDAF/SJSA N°2017/25 DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Paul-Eric GARDERES, en qualité de médecin-chef du service de santé et de secours médical	317
GDAF/SJSA N°2017/26 DEL	Arrêté du directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Frédéric TOURNAY, directeur départemental adjoint pour signer ou viser, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet des Pyrénées-Atlantiques	319

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

GDAF/SJSA N°2017/27 DEL	Arrêté du directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Stéphane FORÇANS, chef du groupement gestion des risques pour signer ou viser, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet des Pyrénées-Atlantiques	321
GDAF/SJSA N°2017/28 DEL	Arrêté du directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Jérôme CLAVEROTTE, chef du service prévention par intérim pour signer ou viser, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet des Pyrénées-Atlantiques	323
GDAF/SJSA N°2017/29 DEL	Arrêté du directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Jean-François ROURE, chef du groupement territorial Est pour signer ou viser, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet des Pyrénées-Atlantiques	325
GDAF/SJSA N°2017/30 DEL	Arrêté du directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Patrick GEISLER, chef du groupement territorial Ouest pour signer ou viser, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet des Pyrénées-Atlantiques	327
GDAF/SJSA N°2017/31 DEL	Arrêté du directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Christophe MOURGUES, chef du groupement territorial Sud pour signer ou viser, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet des Pyrénées-Atlantiques	329
GDAF/SJSA N°2017/32 DR	Décision de représentation à l'attention de Mme Lydie CAMPELLO, chef du service juridique et suivi des assembles du SDIS64 pour représenter le SDIS64 devant le tribunal administratif de Pau dans l'affaire n° 1602090-3	**331**
GDAF/SJSA N°2017/33 DR	Décision de représentation à l'attention de Mme Lydie CAMPELLO, chef du service juridique et suivi des assembles du SDIS64 pour représenter le SDIS64 devant le tribunal administratif de Pau dans l'affaire n° 1700192-3	332
GDAF/SJSA N°2017/34 DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Frédéric TOURNAY, en qualité de directeur départemental adjoint	333
GDAF/SJSA N°2017/35 DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Adrien CARPENTIER, en qualité de chef du service du système d'information géographique	338
GDAF/SJSA N°2017/36 DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Thierry BELESTIN, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Urt	340

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

GDAF/SJSA **N°2017/36 DR**	Décision de représentation à l'attention de Mme Lydie CAMPELLO, chef du service juridique et suivi des assembles du SDIS64 pour représenter le SDIS64 devant le tribunal administratif de Pau dans l'affaire n° 1600523-3	342

Délibération n° 2017 / 147

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE 1er RPIMA ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation entre le 1er RPIMA et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Benoît GODEAU, militaire et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Urt.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation entre le 1er RPIMA et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Benoît GODEAU, militaire et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Urt. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation entre le 1er RPIMA et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Benoît GODEAU, militaire et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Urt.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 148

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNE D'ARZACQ-ARRAZIGUET ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune d'Arzacq-Arraziguet et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Éric NEMERY, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arzacq-Arraziguet.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune d'Arzacq-Arraziguet et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Éric NEMERY, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arzacq-Arraziguet. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune d'Arzacq-Arraziguet et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Éric NEMERY, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arzacq-Arraziguet.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 149

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNE D'ARZACQ-ARRAZIGUET ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune d'Arzacq-Arraziguet et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Gilles CASTERA, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arzacq-Arraziguet.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune d'Arzacq-Arraziguet et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Gilles CASTERA, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arzacq-Arraziguet. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune d'Arzacq-Arraziguet et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Gilles CASTERA, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arzacq-Arraziguet.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 150

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNE D'ARZACQ-ARRAZIGUET ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune d'Arzacq-Arraziguet et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Benjamin LABORDE, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arzacq-Arraziguet.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune d'Arzacq-Arraziguet et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Benjamin LABORDE, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arzacq-Arraziguet. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune d'Arzacq-Arraziguet et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Benjamin LABORDE, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arzacq-Arraziguet.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 151

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNE DE BIDACHE ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour les missions opérationnelles entre la commune de Bidache et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Sylvain LABAT, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Bidache.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour les missions opérationnelles entre la commune de Bidache et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Sylvain LABAT, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Bidache. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour les missions opérationnelles entre la commune de Bidache et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Sylvain LABAT, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Bidache.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 152

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES LUYS EN BÉARN ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une nouvelle convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Communauté des Communes des Luys en Béarn et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Didier PIARROU, fonctionnaire et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Garlin.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de mettre fin à la convention de disponibilité en date du 06 mars 2014 ;

2. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Communauté des Communes des Luys en Béarn et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Didier PIARROU, fonctionnaire et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Garlin. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

3. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Communauté des Communes des Luys en Béarn et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Didier PIARROU, fonctionnaire et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Garlin.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 153

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 12 septembre 2017

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES LUYS EN BÉARN ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Communauté des Communes des Luys en Béarn et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Patrick RICART, fonctionnaire et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Communauté des Communes des Luys en Béarn et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Patrick RICART, fonctionnaire et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Communauté des Communes des Luys en Béarn et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Patrick RICART, fonctionnaire et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 154

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES LUYS EN BÉARN ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Communauté des Communes des Luys en Béarn et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Guillaume HILLEWAERE, fonctionnaire et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Communauté des Communes des Luys en Béarn et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Guillaume HILLEWAERE, fonctionnaire et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Communauté des Communes des Luys en Béarn et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Guillaume HILLEWAERE, fonctionnaire et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 155

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNE DE GARLIN ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Garlin et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences de M. Christophe BARRERE, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Garlin.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Garlin et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Christophe BARRERE, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Garlin. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Garlin et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Christophe BARRERE, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Garlin.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 156

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNE DE GARLIN ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Garlin et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Pascal CASSAGNE, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Garlin.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Garlin et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Pascal CASSAGNE, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Garlin. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Garlin et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Pascal CASSAGNE, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Garlin.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 157

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNE DE GARLIN ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Garlin et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Cédric DESPERES, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Garlin.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Garlin et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Cédric DESPERES, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Garlin. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Garlin et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Cédric DESPERES, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Garlin.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 158

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNE DE GARLIN ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Garlin et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Davy SABRAN, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Garlin.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Garlin et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Davy SABRAN, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Garlin. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Garlin et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Davy SABRAN, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Garlin.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 159

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GARLIN ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le centre communal d'action sociale de Garlin et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de Mme Séverine POMENTE, agent du centre communal d'action sociale de Garlin et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Garlin.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le centre communal d'action sociale de Garlin et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Mme Séverine POMENTE, agent du centre communal d'action sociale de Garlin et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Garlin. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le centre communal d'action sociale de Garlin et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Mme Séverine POMENTE, agent du centre communal d'action sociale de Garlin et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Garlin.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 160

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE INEO AQUITAINE ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation entre INEO AQUITAINE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Nicolas MANGIN, salarié et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de COARRAZE.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation entre INEO AQUITAINE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Nicolas MANGIN, salarié et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de COARRAZE. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation entre INEO AQUITAINE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Nicolas MANGIN, salarié et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de COARRAZE.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 161

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE NOVASEP SYNTHESIS ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre NOVASEP SYNTHESIS et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. José GIL, salarié et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arbus.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre NOVASEP SYNTHESIS et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. José GIL, salarié et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arbus. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre NOVASEP SYNTHESIS et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. José GIL, salarié et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arbus.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 162

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE RECTORAT DE BORDEAUX ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le Rectorat de Bordeaux et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de Mme Isabelle GEINDREAU, fonctionnaire et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pontacq.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le Rectorat de Bordeaux et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Mme Isabelle GEINDREAU, fonctionnaire et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pontacq. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le Rectorat de Bordeaux et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Mme Isabelle GEINDREAU, fonctionnaire et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pontacq.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 163

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE SÉBASTIEN MAFFRAND PAYSAGE ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation entre Sébastien MAFFRAND Paysage et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Romain ESCUTARY, salarié et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Hasparren.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation entre Sébastien MAFFRAND Paysage et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Romain ESCUTARY, salarié et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Hasparren. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation entre Sébastien MAFFRAND Paysage et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Romain ESCUTARY, salarié et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Hasparren.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 164

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNE DE THÈZE ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Thèze et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Sébastien PINTO DA SILVA, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Thèze et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Sébastien PINTO DA SILVA, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Thèze et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Sébastien PINTO DA SILVA, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 165

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Christophe BERGOULI, adjoint technique 2ème classe et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Orthez.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la convention cadre du 19 mai 2016 entre le SDIS des Pyrénées-Atlantiques et le Département des Pyrénées-Atlantiques favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires agents du Département des Pyrénées-Atlantiques ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Christophe BERGOULI, adjoint technique 2ème classe et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Orthez. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Christophe BERGOULI, adjoint technique 2ème classe et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Orthez.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 166

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une nouvelle convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Jean-Michel BELLEHIGUE, technicien et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de mettre fin à la convention de disponibilité en date du 30 juin 2011.

2. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Jean-Michel BELLEHIGUE, technicien et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

3. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Jean-Michel BELLEHIGUE, technicien et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 167

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Patrice CHEMINOT, adjoint technique 1ème classe et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Patrice CHEMINOT, adjoint technique 1ème classe et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Patrice CHEMINOT, adjoint technique 1ème classe et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 168

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une nouvelle convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Éric DOMENGÉ, technicien principal 2ème classe et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de mettre fin à la convention de disponibilité en date du 14 mars 2002.

2. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Éric DOMENGÉ, technicien principal 2ème classe et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

3. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Éric DOMENGÉ, technicien principal 2ème classe et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 169

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Gérard HOCQUARD, adjoint technique principal 2ème classe et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Gérard HOCQUARD, adjoint technique principal 2ème classe et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Gérard HOCQUARD, adjoint technique principal 2ème classe et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 170

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une nouvelle convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Didier LE GOFF, adjoint technique 2ème classe et sapeur-pompier volontaire au Groupement EST à la Mission Prospective et Développement du Volontariat.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de mettre fin à la convention de disponibilité en date du 17 septembre2017 ;

2. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Didier LE GOFF, adjoint technique 2ème classe et sapeur-pompier volontaire au Groupement EST à la Mission Prospective et Développement du Volontariat. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

3. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Didier LE GOFF, adjoint technique 2ème classe et sapeur-pompier volontaire au Groupement EST à la Mission Prospective et Développement du Volontariat.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 171

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Christophe LEMERCIER, adjoint technique 2ème classe et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Christophe LEMERCIER, adjoint technique 2ème classe et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Christophe LEMERCIER, adjoint technique 2ème classe et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 172

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Guillaume RISCO, ingénieur et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Guillaume RISCO, ingénieur et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Guillaume RISCO, ingénieur et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 173

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNE DE PAU ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une nouvelle convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Dan BERNETEAU, adjoint technique 2ème classe et sapeur-pompier volontaire au CTA/CODIS.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de mettre fin à la convention de disponibilité en date du 09 décembre 2009 ;

2. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Dan BERNETEAU, adjoint technique 2ème classe et sapeur-pompier volontaire au CTA/CODIS. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

3. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Dan BERNETEAU, adjoint technique 2ème classe et sapeur-pompier volontaire au CTA/CODIS.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 174

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNE DE PAU ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une nouvelle convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Pascal BORDANAVE-VIGNAU, adjoint technique 1ère classe et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de mettre fin à la convention de disponibilité en date du 12 octobre 2010 ;

2. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Pascal BORDANAVE-VIGNAU, adjoint technique 1ère classe et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

3. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Pascal BORDANAVE-VIGNAU, adjoint technique 1ère classe et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 175

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNE DE PAU ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une nouvelle convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. David CACHAU, adjoint technique 2ème classe et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arbus.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de mettre fin à la convention de disponibilité en date du 17 septembre 2007 ;

2. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. David CACHAU, adjoint technique 2ème classe et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arbus. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

3. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. David CACHAU, adjoint technique 2ème classe et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arbus.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 176

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNE DE PAU ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une nouvelle convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Jean-Vincent CAROL, ingénieur et sapeur-pompier volontaire au CTA/CODIS.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de mettre fin à la convention de disponibilité en date du 13 avril 2010 ;

2. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Jean-Vincent CAROL, ingénieur et sapeur-pompier volontaire au CTA/CODIS. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

3. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Jean-Vincent CAROL, ingénieur et sapeur-pompier volontaire au CTA/CODIS.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 177

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNE DE PAU ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une nouvelle convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Philippe DAMEZ, adjoint technique principal 2ème classe et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de mettre fin à la convention de disponibilité en date du 14 mars 2002 ;

2. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Philippe DAMEZ, adjoint technique principal 2ème classe et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

3. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Philippe DAMEZ, adjoint technique principal 2ème classe et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 178

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNE DE PAU ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Jean-Pierre DUPUIS, adjoint technique 2ème classe et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Jean-Pierre DUPUIS, adjoint technique 2ème classe et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Jean-Pierre DUPUIS, adjoint technique 2ème classe et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 179

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNE DE PAU ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une nouvelle convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Julien GARCIA, adjoint technique principal 2ème classe et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de mettre fin à la convention de disponibilité en date du 14 mars 2002 ;

2. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Julien GARCIA, adjoint technique principal 2ème classe et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

3. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Julien GARCIA, adjoint technique principal 2ème classe et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 180

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNE DE PAU ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une nouvelle convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Hugo MONTIN, agent de maîtrise et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de mettre fin à la convention de disponibilité en date du 31 janvier 2011 ;

2. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Hugo MONTIN, agent de maîtrise et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

3. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Hugo MONTIN, agent de maîtrise et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 181

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNE DE PAU ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Frédéric PARIGOT, agent de maîtrise et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Frédéric PARIGOT, agent de maîtrise et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Frédéric PARIGOT, agent de maîtrise et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 182

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNE DE PAU ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Sébastien ROUAN, adjoint technique et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Sébastien ROUAN, adjoint technique et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Sébastien ROUAN, adjoint technique et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 183

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNE DE PAU ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Cédric TAVERNIER, policier municipal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Cédric TAVERNIER, policier municipal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Cédric TAVERNIER, policier municipal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 184

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNE DE PAU ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une nouvelle convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Michael VILLALON, adjoint technique 2ème classe et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de mettre fin à la convention de disponibilité en date du 31 octobre 2011 ;

2. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Michael VILLALON, adjoint technique 2ème classe et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

3. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Michael VILLALON, adjoint technique 2ème classe et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 185

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BAÏGORRY ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une nouvelle convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Saint-Étienne-de-Baïgorry et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Bernard ETCHECHOURY, technicien et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-Étienne-de-Baïgorry.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de mettre fin à la convention de disponibilité en date du 24 septembre 2007 ;

2. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Saint-Étienne-de-Baïgorry et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Bernard ETCHECHOURY, technicien et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-Étienne-de-Baïgorry. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

3. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Saint-Étienne-de-Baïgorry et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Bernard ETCHECHOURY, technicien et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-Étienne-de-Baïgorry.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 186

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BAÏGORRY ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Saint-Étienne-de-Baïgorry et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Daniel GAICOECHA, technicien et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-Étienne-de-Baïgorry.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Saint-Étienne-de-Baïgorry et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Daniel GAICOECHA, technicien et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-Étienne-de-Baïgorry. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Saint-Étienne-de-Baïgorry et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Daniel GAICOECHA, technicien et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-Étienne-de-Baïgorry.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 187

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BAÏGORRY ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une nouvelle convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Saint-Étienne-de-Baïgorry et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Jean-Louis LASAGA, technicien et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-Étienne-de-Baïgorry.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de mettre fin à la convention de disponibilité en date du 27 juillet 2007 ;

2. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Saint-Étienne-de-Baïgorry et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Jean-Louis LASAGA, technicien et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-Étienne-de-Baïgorry. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

3. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Saint-Étienne-de-Baïgorry et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Jean-Louis LASAGA, technicien et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-Étienne-de-Baïgorry.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 188

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BAÏGORRY ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une nouvelle convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Saint-Étienne-de-Baïgorry et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Antton ROZADOS, agent et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-Étienne-de-Baïgorry.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Saint-Étienne-de-Baïgorry et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Antton ROZADOS, agent et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-Étienne-de-Baïgorry. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Saint-Étienne-de-Baïgorry et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Antton ROZADOS, agent et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-Étienne-de-Baïgorry.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 189

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE SYNDICAD INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU LUYS EN BÉARN ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luys en Béarn et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Xavier BLEYS, technicien et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luys en Béarn et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Xavier BLEYS, technicien et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luys en Béarn et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Xavier BLEYS, fonctionnaire et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 190

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE L'ÉCOLE DES TROUPES AÉROPORTÉES ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre l'ÉCOLE DES TROUPES AÉROPORTÉES et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Guillaume LEFRANÇOIS, militaire et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre l'ÉCOLE DES TROUPES AÉROPORTÉES et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Guillaume LEFRANÇOIS, militaire et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre l'ÉCOLE DES TROUPES AÉROPORTÉES et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Guillaume LEFRANÇOIS, militaire et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pau.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 191

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 12 septembre 2017

MPDV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE L'E.H.P.A.D LE CLOS SAINT JEAN GROUPE COLISÉE ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation entre l'E.H.P.A.D Le Clos Saint Jean Groupe COLISÉE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de Mme Coralie De SOUSA, salariée et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de GAN.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de disponibilité pour la formation entre l'E.H.P.A.D Le Clos Saint Jean Groupe COLISÉE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Mme Coralie De SOUSA, salariée et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de GAN. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation entre l'E.H.P.A.D Le Clos Saint Jean Groupe COLISÉE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Mme Coralie De SOUSA, salariée et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de GAN.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 192

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

GDAF - SJSA

DÉLIBÉRATION
RELATIVE A LA DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT DU SDIS64 (Réf.SJSA 2017/01) AUTORISATION A SIGNER

Un agent sapeur-pompier professionnel du SDIS64 a adressé une demande de protection fonctionnelle, en date du 06 juillet 2017, au motif d'une situation très conflictuelle avec un agent sapeur-pompier volontaire qui a proféré des menaces de mort à son encontre.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n° 151/2012 du 27/11/2012 ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau.

CONSIDÉRANT la demande de protection fonctionnelle de monsieur Didier ISSON, sapeur-pompier professionnel du SDIS64 en date du 06 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT les éléments apportés par l'agent dans sa demande ;

CONSIDÉRANT que le bureau n'a pas pu se réunir avant le 06 septembre 2017, date de réponse butoir ;

CONSIDÉRANT la situation très conflictuelle avec un agent sapeur-pompier volontaire qui a proféré des menaces de mort à son encontre ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président du conseil d'administration à accorder la protection fonctionnelle à monsieur Didier ISSON, suite à sa demande du 06 juillet 2017.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 28/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2017

Délibération n° 2017 / 193

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

GDAF - SJSA

DÉLIBÉRATION
RELATIVE A LA DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT DU SDIS64 (Réf.SJSA 2017/02) AUTORISATION A SIGNER

Un agent sapeur-pompier professionnel du SDIS64 a adressé une demande de protection fonctionnelle, en date du 06 juillet 2017, au motif d'une situation très conflictuelle avec un agent sapeur-pompier volontaire qui a proféré des menaces de mort à l'encontre d'agents du CIS à l'issue d'une réunion de l'Amicale le 27 juin 2017.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n° 151/2012 du 27/11/2012 ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau.

CONSIDÉRANT la demande de protection fonctionnelle de monsieur Christophe BLONDEAU, sapeur-pompier professionnel du SDIS64 en date du 06 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT les éléments apportés par l'agent dans sa demande ;

CONSIDÉRANT que le bureau n'a pas pu se réunir avant le 06 septembre 2017, date de réponse butoir ;

CONSIDÉRANT le climat délétère au sein du centre d'incendie et de secours d'Oloron Sainte-Marie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président du conseil d'administration à accorder la protection fonctionnelle à monsieur Christophe BLONDEAU, suite à sa demande du 06 juillet 2017.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 28/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2017

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

GDAF - SJSA

DÉLIBÉRATION
RELATIVE A LA DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT DU SDIS64 (Réf.SJSA 2017/03) AUTORISATION A SIGNER

Un agent sapeur-pompier professionnel du SDIS64 a adressé une demande de protection fonctionnelle, en date du 06 juillet 2017, au motif d'une situation très conflictuelle avec un agent sapeur-pompier volontaire qui a proféré des menaces de mort à l'encontre d'agents du CIS à l'issue d'une réunion de l'Amicale le 27 juin 2017.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n° 151/2012 du 27/11/2012 ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau.

CONSIDÉRANT la demande de protection fonctionnelle de madame Christelle GOMES, sapeur-pompier professionnel du SDIS64 en date du 06 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT les éléments apportés par l'agent dans sa demande ;

CONSIDÉRANT que le bureau n'a pas pu se réunir avant le 06 septembre 2017, date de réponse butoir ;

CONSIDÉRANT le climat délétère au sein du centre d'incendie et de secours d'Oloron Sainte-Marie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président du conseil d'administration à accorder la protection fonctionnelle à madame Christelle GOMES, suite à sa demande du 06 juillet 2017.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 28/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2017

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

GDAF - SJSA

DÉLIBÉRATION
RELATIVE A LA DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT DU SDIS64 (Réf.SJSA 2017/04) AUTORISATION A SIGNER

Un agent sapeur-pompier professionnel du SDIS64 a adressé une demande de protection fonctionnelle, en date du 05 juillet 2017, au motif d'une situation très conflictuelle avec un agent sapeur-pompier volontaire qui a proféré des menaces de mort à l'encontre d'agents du CIS à l'issue d'une réunion de l'Amicale le 27 juin 2017.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n° 151/2012 du 27/11/2012 ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau.

CONSIDÉRANT la demande de protection fonctionnelle de monsieur Stéphane GRAS, sapeur-pompier professionnel du SDIS64 en date du 06 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT les éléments apportés par l'agent dans sa demande ;

CONSIDÉRANT que le bureau n'a pas pu se réunir avant le 06 septembre 2017, date de réponse butoir ;

CONSIDÉRANT le climat délétère au sein du centre d'incendie et de secours d'Oloron Sainte-Marie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président du conseil d'administration à accorder la protection fonctionnelle à monsieur Stéphane GRAS, suite à sa demande du 05 juillet 2017.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 28/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2017

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

GDAF - SJSA

DÉLIBÉRATION
RELATIVE A LA DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT DU SDIS64 (Réf.SJSA 2017/05) AUTORISATION A SIGNER

Un agent sapeur-pompier professionnel du SDIS64 a adressé une demande de protection fonctionnelle, en date du 05 juillet 2017, au motif d'une situation très conflictuelle avec un agent sapeur-pompier volontaire qui a proféré des menaces de mort à l'encontre d'agents du CIS à l'issue d'une réunion de l'Amicale le 27 juin 2017.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n° 151/2012 du 27/11/2012 ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau.

CONSIDÉRANT la demande de protection fonctionnelle de monsieur Romain MOULIA, sapeur-pompier professionnel du SDIS64 en date du 06 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT les éléments apportés par l'agent dans sa demande ;

CONSIDÉRANT que le bureau n'a pas pu se réunir avant le 06 septembre 2017, date de réponse butoir ;

CONSIDÉRANT le climat délétère au sein du centre d'incendie et de secours d'Oloron Sainte-Marie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président du conseil d'administration à accorder la protection fonctionnelle à monsieur Romain MOULIA, suite à sa demande du 05 juillet 2017.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 28/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2017

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

GDAF - SJSA

DÉLIBÉRATION
RELATIVE A LA DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT DU SDIS64 (Réf.SJSA 2017/06) AUTORISATION A SIGNER

Un agent sapeur-pompier professionnel du SDIS64 a adressé une demande de protection fonctionnelle, en date du 05 juillet 2017, au motif d'une situation très conflictuelle avec un agent sapeur-pompier volontaire qui a proféré des menaces de mort à l'encontre d'agents du CIS à l'issue d'une réunion de l'Amicale le 27 juin 2017.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n° 151/2012 du 27/11/2012 ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau.

CONSIDÉRANT la demande de protection fonctionnelle de monsieur Nicolas CHIGAULT, sapeur-pompier professionnel du SDIS64 en date du 06 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT les éléments apportés par l'agent dans sa demande ;

CONSIDÉRANT que le bureau n'a pas pu se réunir avant le 06 septembre 2017, date de réponse butoir ;

CONSIDÉRANT le climat délétère au sein du centre d'incendie et de secours d'Oloron Sainte-Marie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président du conseil d'administration à accorder la protection fonctionnelle à monsieur Nicolas CHIGAULT, suite à sa demande du 05 juillet 2017.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 28/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2017

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

GDAF - SJSA

DÉLIBÉRATION
RELATIVE A LA DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT DU SDIS64 (Réf.SJSA 2017/07) AUTORISATION A SIGNER

Un agent sapeur-pompier professionnel du SDIS64 a adressé une demande de protection fonctionnelle, en date du 10 juillet 2017, au motif d'une situation très conflictuelle avec un agent sapeur-pompier volontaire qui a proféré des menaces de mort à l'encontre d'agents du CIS à l'issue d'une réunion de l'Amicale le 27 juin 2017.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n° 151/2012 du 27/11/2012 ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau.

CONSIDÉRANT la demande de protection fonctionnelle de monsieur Jean LAFENETRE, sapeur-pompier professionnel du SDIS64 en date du 06 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT les éléments apportés par l'agent dans sa demande ;

CONSIDÉRANT que le bureau n'a pas pu se réunir avant le 06 septembre 2017, date de réponse butoir ;

CONSIDÉRANT le climat délétère au sein du centre d'incendie et de secours d'Oloron Sainte-Marie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président du conseil d'administration à accorder la protection fonctionnelle à monsieur Jean LAFENETRE, suite à sa demande du 10 juillet 2017.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 28/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2017

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

GDAF - SJSA

DÉLIBÉRATION
RELATIVE A LA DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT DU SDIS64 (Réf.SJSA 2017/08) AUTORISATION A SIGNER

Un agent sapeur-pompier professionnel du SDIS64 a adressé une demande de protection fonctionnelle, en date du 05 juillet 2017, au motif d'une altercation en date du 23 novembre 2016 avec un agent sapeur-pompier volontaire. A la suite de cette altercation, une situation très conflictuelle s'est instaurée avec cet agent sapeur-pompier volontaire. Des menaces de mort ont été proférées le 27 juin 2017 à l'issue d'une réunion de l'Amicale.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n° 151/2012 du 27/11/2012 ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau.

CONSIDÉRANT la demande de protection fonctionnelle de monsieur Michel BORREGA, sapeur-pompier professionnel du SDIS64 en date du 06 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT les éléments apportés par l'agent dans sa demande ;

CONSIDÉRANT que le bureau n'a pas pu se réunir avant le 06 septembre 2017, date de réponse butoir ;

CONSIDÉRANT le climat délétère au sein du centre d'incendie et de secours d'Oloron Sainte-Marie ;

CONSIDÉRANT l'altercation en date du 23 novembre 2016 avec un agent sapeur-pompier volontaire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président du conseil d'administration à accorder la protection fonctionnelle à monsieur Michel BORREGA, suite à sa demande du 05 juillet 2017.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 28/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2017

Délibération n°2017 / 200

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

SAMP

DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS POUR L'INTERCONNEXION EN RÉSEAU DES DIFFÉRENTS SITES PROPRES DU SDIS64 AUTORISATION A SIGNER

L'avenant n°1 au marché de services de télécommunications pour l'interconnexion en réseau des différents sites propres du SDIS64 a pour objet de prendre acte du transfert des activités de services de la société E-TERA, titulaire dudit marché, à la société ARIANE NETWORK, impliquant de nouvelles références bancaires et SIREN.

Cet avenant n'apporte aucune modification financière au marché.

Le bureau du conseil d'administration,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n°2015/166 du 08 décembre 2015 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 autorisant le président à signer ce marché ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à signer l'avenant n°1 relatif au marché de services de télécommunications pour l'interconnexion en réseau des différents sites propres du SDIS64.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 201

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

GDAF - SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ADMISSION EN NON VALEUR DES CRÉANCES NON RECOUVRÉES

La présente délibération a pour objet l'admission en non valeur d'un titre de recette, non recouvré, émis en 2014 par le SDIS64.

Les relances engagées par le payeur départemental n'ont pas permis le recouvrement de la créance due par Monsieur Christophe HARISTOY, d'un montant de 667,23 €, relative à un renflouage de bateau, le vendredi 11 juillet 2014, par le SDIS64.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de recouvrer le titre de recettes n°208/2014, émis par le SDIS64 sur l'exercice 2014, pour un montant total de 667,23 € ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** d'admettre en non valeur le titre de recettes n°208/2014, émis par le SDIS64 sur l'exercice 2014, pour un montant total de 667,23 € ;
2. **AUTORISE** l'admission en non-valeur du titre de recette ci-après :

Exercice	N° TITRE	Débiteur	OBSERVATIONS	MONTANT €
2014	208	Mr HARISTOY Christophe	N'habite pas à l'adresse indiquée. Demande de renseignements négative	667,23

3. **DIT** que les crédits sont incrits au budget primitif, à l'article 654.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

101

Délibération n° 2017 / 202

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

GDEC - SFOR

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, D'UN SITE POUR RÉALISER DES EXERCICES INCENDIE ET DES MANŒUVRES ARI / LOT DE SAUVETAGE ET DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et les établissements LACADÉE, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un site au lieu-dit "Poteau de Lannes" à Morlanne, pour réaliser des exercices incendie et des manœuvres ARI/lot de sauvetage et de protection contre les chutes.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques d'intervention et de sauvetage ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition d'un site lieu-dit "Poteau de Lannes" à Morlanne pour réaliser des exercices incendie et des manœuvres ARI/lot de sauvetage et de protection contre les chutes, à titre gracieux, pour la période du 11 septembre 2017 au 10 septembre 2018, reconductible par tacite reconduction dans la limite de trois ans, avec le directeur des établissements LACADÉE.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, d'un site à Morlanne pour réaliser des exercices incendie et des manœuvres ARI/lot de sauvetage et de protection contre les chutes, avec le directeur des établissements LACADÉE.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

102

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

GDEC - SFOR

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DE SITES POUR RÉALISER DES EXERCICES INCENDIE ET DES MANŒUVRES ARI / LOT DE SAUVETAGE ET DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et les établissements LACADÉE, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de sites à Morlanne et Arthez-de-Béarn, pour réaliser des exercices incendie et des manœuvres ARI/lot de sauvetage et de protection contre les chutes.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques d'intervention et de sauvetage ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition de sites à Morlanne et Arthez-de-Béarn pour réaliser des exercices incendie et des manœuvres ARI/lot de sauvetage et de protection contre les chutes, à titre gracieux, pour la période du 11 septembre 2017 au 10 septembre 2018, reconductible par tacite reconduction dans la limite de trois ans, avec le directeur des établissements LACADÉE.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition de sites à Morlanne et Arthez-de-Béarn pour réaliser des exercices incendie et des manœuvres ARI/lot de sauvetage et de protection contre les chutes, avec le directeur des établissements LACADÉE.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 204

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

GDEC - SFOR

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, D'UN SITE A MAZÈRES-LEZONS POUR RÉALISER DES EXERCICES INCENDIE, MANŒUVRES BINOMES / ARI / LOT DE SAUVETAGE ET DE SPÉCIALITÉ SAUVETAGE-DÉBLAIEMENT AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et TOTAL Exploration et production France (TEPF), relative à la mise à disposition d'un site à Mazères-Lezons, pour réaliser des exercices incendie, manoeuvres binômes/ARI/lot de sauvetage et de spécialité sauvetage-déblaiement.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de sites pour assurer les entraînements des personnels du SDIS64 aux techniques d'intervention et de sauvetage ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition d'un site à Mazères-Lezons, pour réaliser des exercices incendie, manoeuvres binômes/ARI/lot de sauvetage et de spécialité sauvetage-déblaiement, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de la date de signature, avec le directeur général de TEPF.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition d'un site à Mazères-Lezons, pour réaliser des exercices incendie, manoeuvres binômes/ARI/lot de sauvetage et de spécialité sauvetage-déblaiement, avec le directeur général de TEPF.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

104

Délibération n° 2017 / 205

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

GDEC - SFOR

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DE LA PISCINE DE LA COMMUNE DE BILLÈRE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de Billère, relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers du SDIS64, de la piscine rue du Golf à Billère, pour la pratique des activités nautiques.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de sites sportifs destinés à s'assurer de la condition physique des personnels du SDIS ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition de la piscine de Billère, à titre gracieux, pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018, avec la commune de Billère.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers du SDIS64 de la piscine de Billère, avec le maire de la commune de Billère.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

105

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

GDEC - SFOR

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DE LA PISCINE SPORTS ET LOISIRS DE SAINT-JEAN-DE-LUZ AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la SARL ABELLIO, relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers du SDIS64, d'un créneau horaire en dehors des périodes d'ouverture au public, soit de 07h30 à 08h30, à la piscine Sports et Loisirs de Saint-Jean-de-Luz, pour les recyclages et les formations organisés par le service nautique.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de sites sportifs destinés à s'assurer de la condition physique des personnels du SDIS ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition de la piscine Sports et Loisirs de Saint-Jean-de-Luz, à titre gracieux et pour l'année 2017, avec la SARL ABELLIO.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers du SDIS64 de la piscine Sports et Loisirs de Saint-Jean-de-Luz, avec la gérante de la SARL ABELLIO.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 207

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

GDEC - SFOR

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISÉE ENTRE LA DÉLÉGATION D'AQUITAINE DU CNFPT ET LE SDIS64 AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la délégation d'Aquitaine du CNFPT, relative à la mise en œuvre des actions de formation en intra, à destination des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDIS pour les années 2017, 2018 et 2019.

Quatre finalités principales sont assignées au présent partenariat :

- favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux ;
- mettre en oeuvre les modalités du partenariat, sur la base d'axes de progrès partagés ;
- constituer un outil de communication, permettant de valoriser les efforts des deux parties ;
- favoriser le développement d'une offre de formation coordonnée au niveau de la zone de défense.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 et notamment ses articles 8 et 14 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre des actions de formation à destination des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDIS64.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée relative à l'organisation de formations au profit des agents SPP et PATS du SDIS64 pour les années 2017, 2018 et 2019.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée avec le délégué du Centre National de la Fonction Publique Territoriale Aquitaine.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 208

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

GDEC - SFOR

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, D'UN TERRAIN POUR RÉALISER DES MANŒUVRES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et monsieur Jean-Paul CHANOINE, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un terrain situé à Arthez-de-Béarn, pour réaliser des manœuvres de conduite d'engins tout terrain dans le cadre de la formation COD2 PL.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition d'un terrain situé à Arthez-de-Béarn pour réaliser des manœuvres de conduite d'engins tout terrain dans le cadre de la formation COD2 PL, à titre gracieux, pour la période du 11 au 15 septembre 2017, avec monsieur Jean-Paul CHANOINE.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition d'un terrain à Arthez-de-Béarn pour réaliser des manœuvres de conduite d'engins tout terrain dans le cadre de la formation COD2 PL, avec monsieur Jean-Paul CHANOINE.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

108

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

GDEC - SFOR

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, D'UN TERRAIN POUR RÉALISER DES MANŒUVRES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et monsieur Jean AGUERRETCHE, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un terrain à LAGOR pour réaliser des manœuvres de conduite d'engins tout terrain dans le cadre de la formation COD2 PL.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition d'un terrain situé à LAGOR, pour réaliser des manœuvres de conduite d'engins tout terrain dans le cadre de la formation COD2 PL, à titre gracieux, pour la période du 11 au 15 septembre 2017, avec monsieur Jean AGUERRETCHE.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition d'un terrain à LAGOR pour réaliser des manœuvres de conduite d'engins tout terrain dans le cadre de la formation COD2 PL, avec monsieur Jean AGUERRETCHE.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

Délibération n° 2017 / 210

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

GDEC - SFOR

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, D'UN BATIMENT DÉSAFFECTÉ A MAULÉON POUR DES MANŒUVRES DE SAUVETAGE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et Madame Odette ETCHEVERRIA, relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers du SDIS64, à titre gracieux, de l'aire de stockage d'un bâtiment commercial à Mauléon pour organiser des manoeuvres de sauvetage.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de sites pour assurer les entraînements des personnels du SDIS64 aux techniques de sauvetage ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition de l'aire de stockage d'un bâtiment commercial à Mauléon pour effectuer des manœuvres de sauvetage, à titre gracieux, pour la période du 1er juillet 2017 au 1er octobre 2017, avec Madame Odette ETCHEVERRIA.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition de l'aire de stockage d'un bâtiment commercial à Mauléon, avec Madame Odette ETCHEVERRIA.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

110

Délibération n° 2017 / 211

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

GDEC - SFOR

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DE TERRAINS DE SPORT DE LA COMMUNE D'ANGLET

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune d'ANGLET, relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers du SDIS64 des installations sportives du stade Jean Moulin à ANGLET pour l'organisation des tests de la condition physique de maintien en activité.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de sites sportifs destinés à s'assurer de la condition physique des personnels du SDIS ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des installations sportives du stade Jean Moulin à ANGLET, à titre gracieux, à compter du 9 septembre 2017 jusqu'au 30 septembre 2017, avec la commune de ANGLET.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers du SDIS64 des installations sportives du stade Jean Moulin à ANGLET, avec le maire de la commune d'ANGLET.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

111

Délibération n° 2017 / 212

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

GDEC - SARH

DÉLIBÉRATION RELATIVE A UNE CONVENTION DE STAGE ENTRE EISTI, UN ETUDIANT ET LE SDIS64 AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet de préciser les modalités d'accueil auprès des services du SDIS64 de monsieur MAISONNEUVE Elio, étudiant à l'école internationale des Sciences du Traitement de l'Information à Pau, dans le cadre d'un stage dont l'objectif est de mettre en pratique les acquis en situation professionnelle, de développer les compétences. Ce stage participe à la construction du projet professionnel de l'étudiant.

Ce stage s'effectuera au SDIS64, Groupement des systèmes d'information, 33 avenue du Général Leclerc, à PAU (64000).

La durée totale du stage est de 2 mois et demi sur la période du 12 juin 2017 au 1er septembre 2017.

Le stage est sanctionné par une attestation de présence et donne droit à une gratification.

Le stagiaire sera astreint à une obligation de confidentialité et de réserve.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention relative au stage d'application pratique de monsieur Elio MAISONNEUVE, entre l'école internationale des Sciences du Traitement de l'Information à Pau, monsieur MAISONNEUVE Elio et le SDIS64, à titre onéreux, pour la période du 12 juin 2017 au 1er septembre 2017.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative au stage d'application pratique de monsieur Elio MAISONNEUVE avec le directeur de l'école internationale des Sciences du Traitement de l'Information à Pau et monsieur MAISONNEUVE Elio.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

112

Délibération n° 2017 / 213

Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

GDSI-SSIG

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DES RISQUES CONCERNANT LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET PIGMA AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention relative à la participation du SDIS64 au projet de Plate-forme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine (PIGMA).

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** d'approuver cette valorisation du SDIS64 au sein du projet PIGMA.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la participation du SDIS64 au projet de Plate-forme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine (PIGMA) avec le président de GIP ATGeRI.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

113

Délibération n° 2015 / 214

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

GGDR-SORM

DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ABROGATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX PAR LA MAIRIE DE BAYONNE DANS LE CADRE DES FETES DE BAYONNE 2017 ABROGATION

Il était envisagé que la mairie de Bayonne mette à disposition du SDIS64, à titre gracieux, les locaux scolaires du Grand Bayonne, rue Albert 1er afin d'implanter un poste médical avancé pendant la durée des fêtes de Bayonne. La délibération n° 2017/135 du 13 juin 2017 du bureau du conseil d'administration autorisait le président à signer cette convention de mise à disposition. Or, la mise à disposition n'a finalement pas été envisagée. Il est donc nécessaire d'abroger la délibération n°2017/135 du 13 juin 2017.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-42 ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération n°2017/135 du 13 juin 2017 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 autorisant le président à signer la convention de mise à disposition ;

CONSIDÉRANT le changement d'avis relatif à l'implantation d'un poste médical avancé dans les locaux scolaires du Grand Bayonne, rue Albert 1er ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE d'abroger la délibération n°2017/135 du 13 juin 2017 relative à l'autorisation à signer la convention de mise à disposition par la mairie de Bayonne des locaux scolaires du Grand Bayonne, rue Albert 1er.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

114

Délibération n° 2017 / 215

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

GGDR-SORM

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DES EQUIPIERS SECOURISTES DU 1er RPIMa AUX INTERVENTIONS DE SECOURS A PERSONNES DU CIS ANGLET AUTORISATION A SIGNER

Le 1er Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine (RPIMa) de Bayonne sollicite le SDIS64 afin de permettre à ses équipiers secouristes d'effectuer des gardes de 12h au sein du centre d'incendie et de secours d'Anglet. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de leur formation de maintien des acquis.
Les équipiers secouristes militaires participeront aux missions de secours à personnes aux côtés des sapeurs-pompiers en complétant les équipages des VSAV.
La demande représente environ 60 périodes de 12h par an.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT l'utilité à conventionner avec le 1er RPIMa de Bayonne afin de permettre aux opérateurs secouristes militaires de se perfectionner ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de participation aux interventions de secours à personnes du CIS Anglet, à compter du 1er janvier 2018 et pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans, entre le 1er RPIMa de Bayonne et le SDIS64.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la participation aux interventions de secours à personnes du CIS Anglet, avec l'autorité militaire du 1er RPIMa de Bayonne.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

115

Délibération n° 2017 / 216

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **12 septembre 2017**

GGDR-SORM

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION ENTRE LE SDIS 64 ET RTE AUTORISATION A SIGNER

La présente convention a pour objet d'approfondir les liens et les relations de travail entre le SDIS64 et le groupe RTE (Réseau de transport d'électricité) afin de renforcer leur préparation et leur coordination lors des interventions liées aux activités de transport d'électricité en haute tension (HTB > 50 kV).

L'ambition des partenaires est d'assurer conjointement une coopération dans les domaines suivants :

- une coopération en cas d'accident grave et une coordination des dispositifs de gestion de crise ;
- des modalités techniques d'intervention et de coordination opérationnelle avec les partenaires ;
- des dispositifs d'alerte et d'information réciproque entre RTE et la Préfecture, notamment pour harmoniser la communication externe ;
- des actions de sensibilisation et de formation des sapeurs-pompiers ;
- une organisation d'exercices pratiques annuels ;
- un partage et une prise en compte, par les parties concernées, du retour d'expérience.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT l'utilité à conventionner avec le groupe RTE afin d'améliorer le cadre d'échanges opérationnels, formatifs et techniques ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention relative à la collaboration opérationnelle, formative et technique, pour une durée de trois ans, entre le SDIS64 et le groupe RTE.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la collaboration opérationnelle, formative et technique avec le directeur du groupe RTE.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017

116